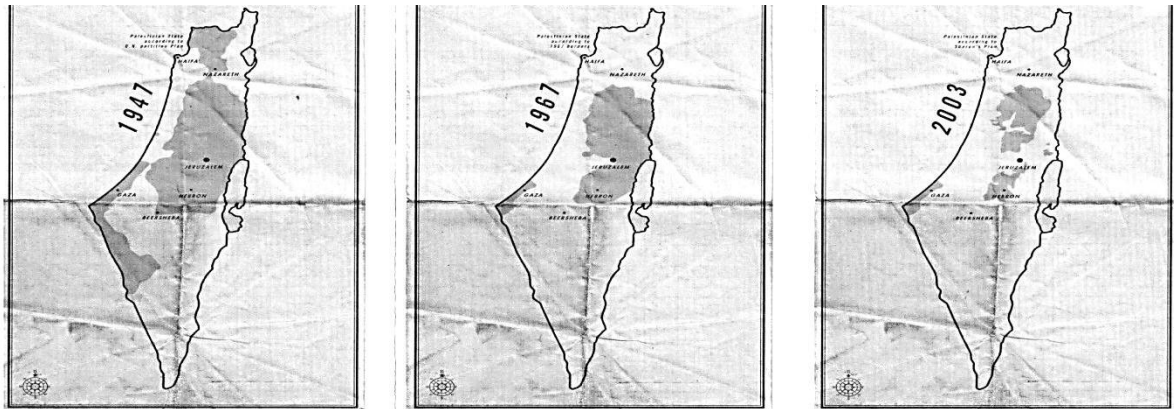


Le régime légal de l'apartheid israélien¹

Ariella Azoulay et Adi Ofir ont décrit le régime israélien comme une matrice générant des séparations selon trois principes : l'un fondé sur **la nation**, entre arabes et juifs, le second sur **la citoyenneté**, entre citoyens et non citoyens, et **le troisième territorial** multipliant les statuts, territoire de 1948, de 1967, Jérusalem, Cisjordanie, zones ABC zones militaires fermées ...



(dépliant ABP)

Ainsi **les Juifs** peuvent se déplacer librement dans la plupart des régions ; il n'existe pour eux, à de rares exceptions, aucune restriction sur l'achat des terres et à peine quelques limitations imposées sur la construction des maisons. « Il importe peu qu'ils soient citoyens ou non d'Israël, pouvant toujours le devenir s'ils le souhaitent. Leur lieu de naissance importe encore moins, et ils peuvent devenir résidents partout où ils le souhaitent, à l'exception des zones urbaines classées zone A par les accords d'Oslo ».

Les Palestiniens, en revanche, peuvent se déplacer librement dans moins de zones et souffrent de restrictions plus ou moins sévères quant à l'achat de terres. Qu'ils soient citoyens ou non est d'une grande importance. S'ils ne le sont pas, les limitations sont beaucoup plus sévères ... Leur lieu de naissance très important, détermine leur liberté de mouvement comme leur droit de résidence.

Les Juifs non citoyens sont gouvernés comme des citoyens, protégés par la loi et ils peuvent jouir des services de l'Etat. Les Palestiniens non citoyens sont abandonnés par la loi, ils ne bénéficient qu'à peine des services fournis par l'Etat. Ils sont soumis à un service militaire et sont exposés à des menaces ou à des arrestations et subissent violence et dépossession de leurs terres quasi quotidienne. « En ce qui concerne les citoyens, la violence est généralement conçue comme le dernier recours, mais lorsqu'il s'agit de citoyens palestiniens, les autorités étatiques usent fréquemment, généreusement et donc sans hésitation de violence ».

Ofir et Azoulay nomment ce régime : **régime de séparation, mishtar hafrada en hébreu, ou régime d'apartheid**. Ils soulignent d'ailleurs que ce terme de séparation (hafrada) est connoté positivement par les Israéliens qui soutiennent la construction du mur et souhaitent que l'espace israélien soit purifié autant que possible de toute présence arabe. En réalité la séparation, l'apartheid, n'a rien de nouveau, elle est structurelle et systémique, et commence avant même la création de l'Etat d'Israël ...

¹ Extraits de l'intervention de Michèle Sibony au Festival des Libertés (Bruxelles, 27 octobre 2018) – www.assafirabi.com/fr ; voir aussi « The Dynamics of Exclusionary Constitutionalism : Israel as a Jewish and Democratic State » - Mazen Maari